



VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 29 MAI 2018 à 18 H 15

(Convocation en date du 23 Mai 2018)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 29 dont 8 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, BENAMARA Ali, BREEM Hervé, DHENAIN L. DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIoux Annick donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie ; Mme MOREAU Pascal donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; M. BENDJEFFEL Ahmed donne pouvoir à M. PUPILLI Pascal ; Mme PLAYE Maryse donne pouvoir à Mme BOURRE Martine ; M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUHED Olivier ; Mme JANICKI Céline donne pouvoir à Mme DHENAIN Laëtitia ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Catherine.

Délibération n° 01/04/2018 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 Avril 2018

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Avril 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/04/2018 – Réévaluation du taux de la partie communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3,5% à compter du 1^{er} Janvier 2019 sur l'ensemble du territoire communal. Il décide de maintenir l'exonération appliquée sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 03/04/2018 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants :

- ✓ à temps non complet
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 5 H 30 et 6 H 00
- Adjoint d'animation : 27 H 30

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/04/2018 – Personnel communal – Parcours Emplois et Compétences (P.E.C.) - Création de postes et conditions de recrutement dans le cadre des contrats CUI-CAE.

Le Conseil Municipal décide la création de 8 postes maximum en contrat unique d'insertion parcours emploi compétences principalement dans les domaines des espaces verts, entretien voirie et bâtiments, animation, petite enfance... Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les contrats de travail correspondants. Il précise que les crédits inscrits au chapitre 012 «charges de personnel» du Budget Primitif 2018 sont suffisants pour donner suite à la présente délibération et s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux prochains budgets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°05/04/2018 – Création d'un Comité Technique (C.T.) et d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la Commune et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide la création d'un Comité Technique et d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail uniques compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. Il fixe le nombre de représentants du personnel aux Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Il maintient le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la Collectivité à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour ces deux comités. Que :

1. la répartition des sièges du collège des représentants du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration est fixée comme suit :
 - 3 représentants de la Commune,
 - 2 représentants du C.C.A.S.
2. les organisations syndicales pourront composer leur liste sans être tenues de respecter la clé de répartition ci-dessus.
3. les représentants du personnel au CHSCT seront désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections du Comité technique, sans être tenues de respecter une clé de répartition Ville/CCAS.

Il décide du recueil de l'avis du collège « Elus » au CT et CHST.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°06/04/2018 – Programmation Politique de la Ville 2018.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation Politique de la Ville 2018 ainsi que le plan de financement. Il engage Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondant aux participations communales identifiées au plan de financement, au profit de chaque porteur de projet et précise que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65 articles 657362,6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°07/04/2018 – Pause méridienne - Instauration d'une tarification différenciée des repas pris au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal décide de fixer pour toutes les réservations de repas effectuées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 les participations des familles de la façon suivante :

Tarif 1 : élèves escaudinois :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	2,00 €	3,50 €
de 370 € à 499 €	2,40 €	3,90 €
de 500 € à 700 €	2,70 €	4,20 €
> à 700 €	2,72 €	4,22 €

Tarif 2 : élèves extérieurs :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	3,00 €	4,50 €
de 370 € à 499 €	3,40 €	4,90 €
de 500 € à 700 €	3,70 €	5,20 €
> à 700 €	3,72 €	5,22 €

- Tarif 3 : Accueil des enfants fournissant leur panier repas (dans le cadre d'un P.A.I) : 1,00 €
- Tarif 4 : Accueil des enfants dont les familles bénéficient d'une prise en charge par le CCAS (sur présentation d'un justificatif émis par ce dernier) : 1,00 €
- Tarif 5 : Personnel communal et enseignants : 5,10 €
- Tarif 6 : Fonctionnaires extérieurs en stage ou réunion : 7,60 €

Le Conseil précise :

- que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits,
- que les familles devront fournir une attestation de la CAF pour justifier leur QF, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué,
- qu'en cas de prise en charge des familles par le CCAS, celui-ci remboursera à la Commune la différence sur la base du tarif minimum de 2 € (la Commune émettra un titre de recettes),
- que les recettes continueront à être recouvrées par le régisseur municipal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°08/04/2018 – Pause méridienne – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°09/04/2018 – Ecole Municipale de danse – Année scolaire 2018/2019 – Droits d'inscription.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2018, les droits d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 :

Tarifs pour les Escaudinois
(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
<i>En une fois</i>	63,00 €	75,60 €	94,640 €	113,40 €
<i>1^{ère} période</i>	31,50 €	37,80 €	47,30 €	56,70 €
<i>2^{ème} période</i>	31,50 €	37,80 €	47,30 €	56,70 €

Tarifs pour les extérieurs

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
<i>En une fois</i>	125,60 €	150,80 €	189,00 €	226,80 €
<i>1^{ère} période</i>	62,80 €	75,40 €	94,50 €	113,40 €
<i>2^{ème} période</i>	62,80 €	75,40 €	94,50 €	113,40 €

Il précise que ces droits peuvent être réglés en une fois ou en deux fois (un premier versement pour la période de Septembre 2018 à Janvier 2019 et un deuxième versement pour la période de Février 2019 à Juin 2019) et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10/04/2018 – Ecole Municipale de musique – Année scolaire 2018/2019 – Droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2018, les droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments pour l'année scolaire 2018/2019 :

Solfège (1 ^{er} élève)	Solfège (à partir du 2 ^{ème} élève)	Solfège + instrument ou instrument seul (1 ^{er} élève)	Solfège + instrument ou instrument seul (à partir du 2 ^{ème} élève)	Location Instrument
<i>Tarifs pour les Escaudinois</i>				
<i>(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)</i>				
23,80 €	11,80 €	33,70 €	16,90 €	35,00 €
<i>Tarifs pour les Extérieurs</i>				
35,70 €	17,80 €	50,60 €	25,30 €	35,00 €

Il précise que ces droits sont payables en une seule fois et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11/04/2018 – Piscine Maurice Thorez – Droits d'entrée.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs, à compter du 1^{er} Juillet 2018 :

ENTREE « ADULTES » :

- Une entrée (ticket rouge) 2,80 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket blanc) 25,20 €

ENTREE « ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS » :

- Une entrée (ticket vert) 1,45 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket rose) 13,00 €

ENTREE « ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS » (gratuit pour les moins de 2 ans) :

- Une entrée (ticket clémentine) 1,20 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket fushia) 10,00 €

ENTREE ACCOMPAGNANT :

- Une entrée (ticket havane) 0,50 €

COMITES D'ENTREPRISE :

- Abonnement de 10 entrées (ticket jaune) par 10 22,00€ soit 220,00 €

ECOLE DE NATATION :

- Abonnement pour l'année scolaire, Septembre à Juin (ticket orange) 50,00 €

AQUAGYM :

- Une séance (ticket gris) 5,00 €
- Abonnement de 10 séances (ticket mauve) 45,00 €

SAUNA (accès piscine inclus) :

- Une entrée (ticket pêche) 5,00 €
- Abonnement de 10 entrées (ticket noisette) 45,00 €

JARDIN AQUATIQUE (pour 1 enfant et 1 ou 2 parent(s)) :

- Une séance (ticket vert turquoise) 6,00 €
- Abonnement de 10 séances (ticket bleu ciel) 54,00 €

Il précise que ces droits d'entrée seront perçus par le régisseur de recettes et encaissés sur le budget communal à l'article 70631 – code fonctionnel 413 et ajoute qu'au règlement de toute entrée ou abonnement, il sera remis à l'utilisateur un ticket.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12/04/2018 – Parcelle cadastrée section AX n° 410 sise rue Danton – Approbation du bail à ferme à passer avec Mr BOULANGER Bertrand.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le bail à ferme à passer avec Monsieur Bertrand BOULANGER et autorise Monsieur le Maire à la signer et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13/04/2018 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 901 rue Auguste Blanqui auprès de la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH).

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°901 d'une superficie de 954 m² située rue Auguste Blanqui pour un montant de 57.380,00 € TTC, frais de notaire en sus, dans le but de construire une maison de santé pluridisciplinaire. Il charge Maître Sophie De Cian Lhermie, notaire à Denain de la rédaction de l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à le signer. Il impute les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2111 et sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14/04/2018 – Crédits politique de la Ville – Opération « Investissons nos quartiers » - Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de demande de subvention pour l'action intitulée « Investissons nos quartiers », dans laquelle il est prévu l'installation de paniers de baskets, de jeux ludiques et de préaux dans les cours des écoles Langevin et Salengro maternelle, suite à la récente rénovation de ces cours. Il adopte le plan de financement de la dite opération, et s'engage à réaliser ladite opération et à financer ses éventuels surcoûts. Il autorise_Monsieur le Maire à solliciter la subvention inscrite au plan de financement auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais d'un montant maximum de 20.000 € et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15/04/2018 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain – Année 2018 – Solde.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2018 une subvention d'un montant de 350.000 € (*sur laquelle un acompte de 200.000 € a été versé, soit un solde de 150.000 €*). Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657362 code fonctionnel 520.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16/04/2018 – Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP/USEP – Année 2018.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois cités ci-dessous ayant participé aux activités sportives menées dans le cadre de l'UFOLEP / USEP des subventions et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 :

Ecole Paul Langevin	166
Ecole Schneider	184

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17/04/2018 – Subventions aux coopératives scolaires – Année 2018.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux coopératives scolaires suivant le tableau cité ci-dessous et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

Ecole maternelle Marcel Cachin	561,00 €
Ecole maternelle Roger Salengro	561,00 €
Ecole maternelle Simon-Sévigné	1 221,00 €
Ecole élémentaire Ernest Renan	1 031,00 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	677,00 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	970,00 €
Ecole mixte Roger Salengro	610,00 €
Ecole Schneider	665,00 €
Ecole Paul Langevin	537,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18/04/2018 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de La Porte du Hainaut. Il prend acte de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut.

Délibération n°19/04/2018 – Compte-rendu des décisions de non-exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n°20/04/2018 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 4 Juin 2018
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT

Affiché le 4 Juin 2018
Bruno SALIGOT

Maire d'Escaudain